L'Agence régionale de santé Rhône-Alpes rappelle les recommandations

Depuis plusieurs années, le nombre de cas de gale est en augmentation en Europe et en France.

En Rhône-Alpes, l'Agence régionale de santé observe une recrudescence des signalements d'épisodes concernant un ou plusieurs cas de gale, affectant des familles et des collectivités telles des écoles, collèges, lycées, maisons de retraite et établissements hospitaliers et médicosociaux.

La gale n'est pas une maladie à déclaration obligatoire. Il est donc difficile d'évaluer avec précision l'évolution de la situation. Toutefois, le nombre de signalements (de cas isolés ou de cas groupés) parvenus à l'ARS pour l'ensemble de la région, est passé de 162 en 2012 à environ 200 en 2013. Depuis le 1er janvier 2014, 24 signalements ont déjà été signalés, dont 17 en milieu scolaire.

 Une maladie sans gravité mais contagieuse

La gale, bien que très désagréable, est une maladie bénigne de la peau, provoquée par un parasite strictement humain nommé Sarcopte scabei. Contrairement aux idées reçues, la gale ne survient pas que chez les personnes présentant une hygiène défectueuse. Tout le monde peut un jour être concerné par cette parasitose : elle touche les individus de tous les milieux sociaux.

 Comment reconnaître la gale ?
La période d'incubation est variable, d'environ 3 semaines, mais peut aller jusqu'à 6 semaines. Elle se manifeste par des démangeaisons, surtout nocturnes. Les lésions sont localisées au niveau des espaces interdigitaux des mains, sur la face interne des poignets, des coudes, des plis axillaires, des fesses et des organes génitaux. Le dos, le visage et le cou sont souvent épargnés. On peut observer des petites vésicules, de fins sillons sinueux de quelques millimètres de long éventuellement des nodules. Les lésions de grattage sont parfois les seules lésions visibles.

Le diagnostic est difficile en raison de signes cliniques souvent discrets.

Comment s'attrape-t-elle ?
Le parasite se transmet principalement par contact direct, peau contre peau, avec une personne porteuse de la gale. Cette transmission survient d'autant plus que les contacts sont fréquents et prolongés, que le diagnostic est porté tardivement et que les malades ignorent qu'ils sont contagieux.

La gale peut se transmettre également par contact indirect avec les vêtements, le linge de maison, la literie ou le mobilier en tissu, utilisés récemment par une personne porteuse de la gale.

 Comment la traiter ?
Il faut d'abord y penser. Votre médecin traitant saura l'évoquer.

Il n'y a pas de guérison spontanée de la maladie, c'est-à-dire qu'il est nécessaire de prendre un traitement médicamenteux pour supprimer le parasite.

Pour être efficace, il faut traiter simultanément, le même jour et en même temps :
· le malade et la famille dans tous les cas, ses contacts proches (les amis, les camarades de

classe, les partenaires sexuels …) même s'ils ne présentent pas de démangeaisons. Selon l'évolution de la situation (persistance ou augmentation du nombre de cas dans la collectivité), le traitement préventif pourra être proposé à un cercle de personnes plus élargi (à évaluer dans chaque situation).
· l'environnement (linge, literie, mobilier revêtu de tissu et objets textiles utilisés par le malade).
· de plus, le traitement doit être impérativement répété à 8 jours d'intervalle afin d'être efficace.

Le ou les malades doivent rester chez eux pendant 3 jours après la prise du traitement. Pour les personnes fréquentant une collectivité, il est indispensable de prévenir l'institution pour que l'information soit diffusée à tous les usagers de cette collectivité, seul moyen d'éviter la propagation de la maladie.

Les solutions hydro-alcooliques n'ont aucune efficacité sur la gale.
A l'école, la désinfection des locaux et du matériel est inutile : il n'y a pas de risque de contamination par les stylos ou cahiers ni par le biais de surfaces lisses telles que tables, vaisselle, couverts…

 Que faire si je suspecte que mon enfant à la gale ?
En premier, consulter rapidement votre médecin traitant et bien respecter la chronologie du traitement.

Une fois le diagnostic établi, la collectivité doit être rapidement prévenue, afin qu'elle mette en place des mesures de surveillance et une gestion appropriée.

Les intervenants concernés (santé scolaire, protection maternelle et infantile…), avec l'appui de l'Agence régionale de santé, mettent ensuite en oeuvre les actions préconisées par le Haut conseil de santé publique et l'Institut de veille sanitaire. L'objectif est d'éviter la diffusion de la contamination au sein de la collectivité et en dehors.

Un diagnostic rapide, l'information des personnes potentiellement concernées, le traitement simultané des cas et leurs contacts, ainsi que le respect scrupuleux du traitement sont les clés du succès pour prendre la gale de vitesse.

L'Agence régionale de santé Rhône-Alpes a été créée le 1er avril 2010. Cet établissement public, constitué de 760 personnes, est un opérateur de l'Etat et de l'Assurance Maladie. L'Agence regroupe donc les forces de l'Etat et de l'Assurance maladie en région et se substitue aux pôles santé des DDASS et DRASS, à l'Agence régionale d'hospitalisation (ARH), à l'Union régionale des caisses d'assurance maladie (URCAM), aux pôles organisation des soins de la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) et de la Direction régionale du service médical (DRSM), au Groupement régional de santé Publique (GRSP), et à la Mission régionale de santé (MRS). Créée par la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) du 21 juillet 2009, l'ARS met en oeuvre au niveau régional la politique de santé publique selon trois grandes missions : la protection et la promotion de la santé, la régulation de l'offre de santé dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et
médico-social, l'appui à l'efficience des établissements et des services sanitaires et médico-sociaux. L'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est présente dans les 8 départements de la région. Son siège se situe à Lyon. Elle dispose de délégations territoriales à Bourg-en-Bresse, Privas, Valence, Grenoble, Saint-Etienne, Chambéry et Annecy.